

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 décembre 2017

L'an **deux mil dix-sept**, le **quatre décembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 29 novembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Maire, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, Adjoints, Mme Evelyne BOURLIER, Mme Nathalie LUREAU, M. Michel MARY, M. Marcel GESNE, M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Absent excusé : M. Kévin FOUQUET (pouvoir à M. Jean-Fred CROUZILLARD).

Absents : M. Arnaud POITRIMOL et M. Alain HOYAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du compte-rendu du 30 octobre 2017,
- ✚ Station d'épuration : maîtrise d'œuvre pour réhabilitation,
- ✚ Salle des fêtes :
 - Travaux de ravalement,
 - Modification du règlement de location,
- ✚ Budget communal : décision modificative budgétaire n° 2,
- ✚ Tarifs 2018 :
 - Repas restaurant scolaire,
 - Location salle des fêtes,
 - Location de matériels,
 - Concessions cimetière,
- ✚ Ruralité : motion AMRF,
- ✚ Informations et questions diverses.

1- **Approbation du compte rendu du 26 septembre 2017 :**

Pas d'observation – le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- **Station d'épuration : maîtrise d'œuvre pour réhabilitation :**

Mme le Maire rappelle que la commune de Saint Germain de la Coudre avait sollicité en mars dernier une dérogation à l'obligation d'implanter une station de traitement des eaux hors zone inondable.

Par courrier du 27 octobre reçu le 02 novembre, les services de la DDT ont répondu favorablement à l'implantation de la nouvelle station d'épuration à l'endroit où elle se trouve actuellement.

Il incombera à la commune de déposer un dossier de déclaration « loi sur l'eau » en précisant :

- les moyens prévus pour l'entretien du site,
- l'impact d'une crue sur les volumes arrivant (qualité du réseau collecteur),
- le phasage des travaux afin de permettre la continuité du service.

De plus, le dossier de déclaration devra prendre en compte les incidences de l'aménagement du site depuis sa création et proposer des mesures pour compenser les incidences relictuelles.

Enfin, dans l'Orne (depuis 2012), la création d'une station de traitement des eaux usées de + de 6kg par jour est soumise au régime d'autorisation propre à Natura 2000.

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions faites par le cabinet SA2E, pour la réalisation de ces missions (dossier élaboration « loi sur l'eau » 3 750 € HT) et pour la réalisation des études préliminaires, étude d'avant-projet, assistance contrat de travaux, visa, direction de l'exécution des travaux et assistance aux opérations de réception (17 845 HT),

Retient le cabinet SA2E et donne tous pouvoirs au Maire pour la poursuite et la réalisation de ce projet dans les meilleurs délais.

Présents : 8	Votants : 8+1P	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

3- Salle des fêtes :

- Travaux de ravalement :

Le Conseil Municipal, vu le rapport établi par la commission d'appel d'offres, décide d'attribuer le lot n° 1 « gros œuvre » à l'entreprise SOMARE de La Ferté Bernard pour un montant de 4 497,35 € HT et le lot n° 2 « ravalements extérieurs » à l'entreprise MDP Gombourg de Montfort le Gesnois pour 29 437,92 € HT.

Mme le Maire est autorisée à signer les marchés et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ces travaux qui seront réalisés au printemps 2018.

Présents : 8	Votants : 8+1P	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

- Modification du règlement de location :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal valide les modifications du règlement de la salle des fêtes portant essentiellement sur la nécessité aux utilisateurs de fournir une attestation d'assurance et l'interdiction de vapoter dans ce lieu.

Présents : 8	Votants : 8+1P	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

4- Budget communal : décision modificative budgétaire n° 2 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, l'inscription des crédits suivants :

INVESTISSEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
		<i>chap 20 immobilisations incorporelles</i>	<i>1 200,00 €</i>
		<i>chap 21 immobilisations corporelles</i>	<i>5 000,00 €</i>
		<i>chap 23 immobilisations en cours</i>	<i>-6 200,00 €</i>
TOTAL	-	TOTAL	- €

Présents : 8	Votants : 8+1P	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

5- Tarifs 2018 :

- Repas restaurant scolaire :

Après présentation des tarifs appliqués en 2017 et considérant que le prix pratiqué est nettement inférieur au coût réel d'un repas, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs suivants :

Repas réguliers :

De la maternelle à la grande section : 2,90 € le repas

Du CP au CM2 : 3,00 € le repas

Adultes : 4,40 € le repas

Repas exceptionnels (tarifs applicables aux personnes qui ne déjeunent que les jours où sont servis des repas à thème, repas de Noël, repas occasionnels de dernière minute) :

Repas enfant : 3,50 €

Repas adulte : 4,50 €

Il est à noter que ces nouveaux tarifs demeurent inférieurs au coût réel des fournitures pour l'élaboration d'un repas et que les charges de personnel ne sont pas intégrées dans ces tarifs.

Les fournisseurs sont essentiellement les commerçants de la commune.

Présents : 8	Votants : 8+1P	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

- **Location salle des fêtes :**

Après présentation des coûts de fonctionnement de la salle des fêtes hors charges de personnel, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la location de la salle des fêtes (cuisine comprise) applicables au 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- 150 € la journée,
 - 250 € si 2 jours consécutifs,
 - 300 € si 3 jours consécutifs,
- auxquels s'ajoutent les frais de consommation d'énergies (gaz et électricité suivant relevé des compteurs).

Un acompte de 50% du montant de la location est demandé à la réservation.

La location est consentie moyennant la signature d'un contrat.

Une caution de 300 € et la fourniture d'une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » sont exigées à la remise des clés.

Facturation d'heures de ménage en cas de nettoyage insuffisant des locaux selon le coût horaire (salaire + charges) de l'agent.

Présents : 8	Votants : 8+1P	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

- **Location de matériels :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide le maintien des tarifs de location de matériel 2017 pour l'exercice 2018 :

- Grand plateau (3,50x0,90m ou 3,30x0,70m) : 3,50 €
- Petit plateau (2x0,90m) : 2,50 €
- 1 table + 4 chaises : 2,00 €
- Chaise : 0,20 €

Présents : 8	Votants : 8+1P	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

- **Concessions cimetière :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2017 en 2018 :

Concession :

- Durée 50 ans : 300 €
- Durée 30 ans : 200 €
- Durée 15 ans : 100 €

Case columbarium :

- Durée 30 ans : 800 €
- Durée 15 ans : 450 €

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite. Il est néanmoins possible d'acquérir une plaque à graver pour la somme de 15 € (plaque à poser sur la colonne).

Présents : 8	Votants : 8+1P	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

6- Ruralité : motion AMRF :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Elle en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement

en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Présents : 8	Votants : 8+1P	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

7- Informations et questions diverses :

Le Maire informe qu'un devis est sollicité auprès d'un géomètre pour effectuer de nouvelles mesures sur les 6 marqueurs posés sur le clocher en 2005.

Les résultats permettront de décider de l'éventuel retrait des câbles d'acier peu esthétiques qui avaient été positionnés avant les travaux de consolidation en sous-œuvre du clocher.

8- Tour de table :

Néant.

La séance est levée à 19 h 35.

*Vu pour être affiché le 12 décembre 2017
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,*

Danièle MARY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudree et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.